MAIRIE de BONREPOS-RIQUET

31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un mars à vingt et une heures vingt cinq minutes, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le quatorze mars, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BERTHELOT Philippe, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe.

Procuration : Monsieur TONINATO Gérard a donné procuration à Monsieur André PANTALACCI

Etait absent : Monsieur AZAM Philippe

Secrétaire de séance : Madame POUX Laurence

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2017

-Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2017

- Délibération n°2 : Approbations des comptes administratifs 2016

- Délibération n°3 : Votes des budgets primitifs 2017

- Délibération n°4 : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des coteaux du Girou

- Délibération n°5 : Mise à disposition d'un agent à la communauté de communes des coteaux du Girou

- Organisation des élections présidentielles et législatives 2017

- Demande de subventions

- Questions diverses

A la demande de Philippe SEILLES, Maire il est ajouté à l'ordre du jour les points suivants avec accord des présents :

- Délibération n°6 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2017

Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2017

Report de cette délibération sur le conseil municipal suivant.

Délibération n°2 : Approbations des comptes administratifs 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016-MAIRIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	***Prévisions 2016 Montant (en euros)***	***Réalisations 2016 Montant (en euros)***
Charges à caractère général	45 324.00	32 206.39
Charges de personnel	64 950.00	64 662.55
Autres charges de gestion courante	77 023.60	46 425.80
Charges financières	1 602.58	1 602.58
Dépenses imprévues Fonctionnement	0.00	0.00
Opérations d'ordre en section	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES	**188 900.18**	**144 897.32**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	***Prévisions 2016 Montant (en euros)***	***Réalisations 2016 Montant (en euros)***
Atténuations de charges	23 000.00	14 563.39
Produits des services	3400.00	3 381.24
Impôts et taxes	92 000.00	100 643.93
Dotations et participations	30 455.00	34 701.37
Autres produits de gestion courante	6 000.00	4 982.13
Produits exceptionnels	1 850.00	17 577.42
TOTAL DES RECETTES	**156 705.00**	**175 849.48**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Immobilisation incorporelles	2 000.00	0.00
Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
Immobilisations corporelles	2 000.00	0.00
Immobilisation en cours	0.00	0.00
Total des opérations d'équipement	11 027.24	9 075.66
Remboursement d'emprunts	1 883.33	1 883.33
TOTAL DES DEPENSES	**16 910.57**	**10 958.99**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Subvention d'investissement	0.00	3959.58
Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
Dotations Fonds divers Réserves	6 500.00	0.00
Subvention d'investissement -financier	0.00	500.00
Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES	**6 500.00**	**4 459.58**

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CHATEAU</u>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Charges à caractère général	7 550.00	4035.59
Charges de personnel	40 300.00	37 123.05
Charges financières	16 256.00	14 655.25

Virement section d'investissement	12 159.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES	**76 265.00**	**55 813.89**

RECETTES DE FONCTIONNEMNT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Atténuations de charges	0.00	3 235.34
Produits des services	116 749.02	26 724.01
Autres produits gestion courante	13 000.13	1 900.00
Produits exceptionnels	0.00	50.00
TOTAL DES RECETTES	**129 749.15**	**31 909.35**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Total des opérations d'équipement	242 106.71	152 370.83
Remboursement d'emprunts	140 941.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES	**383 047.71**	**152 370.83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Emprunts et dettes assimilées	140 000.00	30 000.00
Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00
Subventions d'investissement	198 990.00	216 738.54
Virement section fonctionnement	12 159.00	
TOTAL DES RECETTES	**351 149.00**	**246 738.54**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Charges à caractère général	1000.00	675.00
Charges de personnel	200.00	115.48
Autres charges de gestion courante	602.29	0.00
TOTAL DES DEPENSES	**1802.29**	**790.48**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	***Prévisions 2016*** ***Montant (en euros)***	***Réalisations 2016*** ***Montant (en euros)***
Produits des services	250.00	0.00
TOTAL DES RECETTES	**250.00**	**0.00**

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le compte administratif du budget principal communal, le compte

administratif du budget annexe Château et le compte administratif du budget annexe CCAS.

Délibération n°3 : Votes des budgets primitifs 2017

Report du vote du budget principal communal primitif 2017 et du budget annexe château primitifs 2017 sur le conseil municipal suivant.

Vote du budget annexe CCAS primitif 2017 :

CCAS 2017	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Libellé	*Montant (en euros)*
Charges à caractère général	1 000.00
Charge personnel	200.00
Charges subvention gestion courante	602.29

TOTAL	**1 802.29**

RECETTES FONCTIONNEMENT	
Libellé	*Montant (en euros)*
Produits des services	250.00
Résultat reporté	1 552.29
TOTAL	**1 802.29**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

-approuve le budget annexe CCAS primitif 2017

Délibération n°4 : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des coteaux du Girou

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais compétences aux EPCI en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant déjà acquise. Tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédent le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des coteaux du Girou,

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n°5 : Mise à disposition d'un agent à la communauté de communes des coteaux du Girou

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les effets de la loi Notre en matière de politique touristique. La prise de compétence obligatoire de cette dernière par la communauté de communes des coteaux du Girou a pour conséquence la mise à disposition partielle au bénéfice de l'EPCI de l'agent communal, M. Geofroy BES, rédacteur territorial principal 2ème classe, dont 12h hebdomadaires de son activité sont dévolues au développement touristique.
Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- **Objet et durée de la mise à disposition :**

La commune de BONREPOS-RIQUET, met M. BES Geoffroy, rédacteur territorial principal 2ème classe,
à disposition de la communauté de communes des COTEAUX DU GIROU, pour exercer les fonctions de responsable du service tourisme à compter du 1er mai 2017, pour une durée de trois ans renouvelables,

- **Conditions d'emploi :**

Le travail de M. BES Geoffroy est organisé par la communauté de communes des COTEAUX DU GIROU dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 12 heures hebdomadaires.
- Journées hebdomadaires et amplitude horaire: vendredi (de 8h00 à 17 h00) dont 1h 00 de pause pour le repas et mercredi (8h 00 à 12h00).
- Service d'affectation : Service touristique.
- Missions :

La direction du service tourisme et du futur OTI,
La création et le déploiement de l'OTI,
L'élaboration et la mise en œuvre du schéma touristique,
Le développement touristique du territoire.

- Organisation des congés annuels : au prorata du temps de mise à disposition. Validation des temps de congés par la commune de BONREPOS-RIQUET après avis de la communauté de communes des COTEAUX DU GIROU.

La situation administrative de M. BES Geoffroy est gérée par la commune de BONREPOS-RIQUET.

- **Rémunération :**

Versement : La commune de BONREPOS-RIQUET versera à M. BES Geoffroy, la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : La communauté de communes des COTEAUX DU GIROU remboursera à la commune de BONREPOS-RIQUET le montant de la rémunération de M. BES Geoffroy ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

- **Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de M. BES Geoffroy sera établi par la communauté de communes des COTEAUX DU GIROU une fois par an et transmis à la commune de BONREPOS-RIQUET qui établira la notation.
En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

- **Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de M. BES Geoffroy peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de un mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.
Au terme de la mise à disposition, M. BES Geoffroy qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

Le conseil Municipal
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent Geofroy BES, rédacteur territorial principal 2ème classe au bénéfice de la communauté de communes des coteaux du Girou.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er mai 2017.

Délibération n°6 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21/02/2017.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIES	RATIOS
A	100 %
B	100 %
C	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Organisation des élections présidentielles et législatives 2017

Organisation des élections présidentielles

Le tableau en annexe 1 indique le président et les 2 assesseurs pour les dimanches 23 avril et 07 mai 2017. Ce tableau est défini sur la base de 3 personnes par vacation de 8h à 19h.

Dimanche 23 avril 2017

Horaires de permanence	Président	Assesseurs
8h00-10h30	PHILIPPE SEILLES	PHILIPPE SEILLES GILLES BERTHELOMEAU JOSE RODRIGUEZ
10h30-13h00	YVON MARTIN	YVON MARTIN SYLVIE BOULAY ANDRE PANTALACCI
13h00-16h00	GILLES BERTHELOMEAU	GILLES BERTHELOMEAU ANDRE ALTINIER THERESE CRACCO
16h00-19h00	GERARD BRACCO	GERARD BRACCO GUY CAPITOUL PHILIPPE BERTHELOT

Dimanche 07 mai 2017

Horaires de permanence	Président	Assesseurs
8h00-10h30	PHILIPPE SEILLES	PHILIPPE SEILLES SYLVIE BOULAY GILLES BERTHELOMEAU
10h30-13h00	JOSE RODRIGUEZ	JOSE RODRIGUEZ GERARD BRACCO GERARD TONINATO
13h00-16h00	YVON MARTIN	YVON MARTIN ANDRE PANTALACCI MICHELE AIME
16h00-19h00	PHILIPPE BERTHELOT	PHILIPPE BERTHELOT GUY CAPITOUL THERESE CRACCO

Organisation des élections législatives

Le tableau en annexe 1 indique le président et les 2 assesseurs pour les dimanches 11 et 18 juin 2017. Ce tableau est défini sur la base de 3 personnes par vacation de 8h à 18h.

Dimanche 11 juin 2017

Horaires de permanence	Président	Assesseurs
8h00-10h30	YVON MARTIN	YVON MARTIN JOSE RODRIGUEZ SYLVIE BOULAY
10h30-13h00	ANDRE PANTALACCI	GERARD BRACCO GILLES BERTHELOMEAU ANDRE PANTALACCI
13h00-15h30	JOSE RODRIGUEZ	PHILIPPE AZAM GERARD TONINATO JOSE RODRIGUEZ
15h30-18h00	YVON MARTIN	YVON MARTIN THERESE CRACCO GUY CAPITOUL

Dimanche 18 juin 2017

Horaires de permanence	Président	Assesseurs
8h00-10h30	PHILIPPE SEILLES	PHILIPPE SEILLES ANDRE PANTALACCI SYLVIE BOULAY
10h30-13h00	GERARD BRACCO	GERARD BRACCO MICHELE AIME GERARD TONINATO
13h00-15h30	YVON MARTIN	YVON MARTIN ANDRE ALTINIER THERESE CRACCO
15h30-18h00	GUY CAPITOUL	GUY CAPITOUL PHILIPPE AZAM PHILIPPE BERTHELOT

Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention des associations Caminarem et FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie).

- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100.00 euros pour l'Association Caminarem
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100.00 euros pour l'association de la FNACA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BERTHELOT Philippe	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOUL Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard	